

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
02.02.2024
Date d'affichage
02.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie, Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand, M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2024.010

Objet de la délibération

PROMESSE DE CONCESSIONS DE TRÉFONDS À CONCLURE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MONTAGNES DU GIFFRE (SIMG) POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR DES PARCELLES COMMUNALES SUR LE SECTEUR « LES BOIS »

Considérant que, suite aux intempéries survenues entre le 14 et le 15 novembre 2023, une partie des berges du Giffre sur Morillon ont été emportées, engendrant de graves conséquences au niveau de la Station d'épuration avec des dégradations conséquentes sur les réseaux amenant à celle-ci ;

Considérant que, suite à cette catastrophe, le Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre, propriétaire de la STEP, en collaboration avec le Syndicat Mixte de l'Arve et de ses affluents (SM3A), compétent pour la gestion des cours d'eau du territoire, a missionné un bureau d'études afin d'étudier rapidement la réparation des réseaux endommagés et assurer la continuité du service public ;

Considérant qu'un projet de tracé de nouvelles canalisations a été dessinés et validés ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ce nouveau tracé et effectué les travaux nécessaires à l'installation des réseaux, des conventions d'autorisation de passage et de concession de tréfonds doivent être conclues avec les propriétaires des parcelles concernées ;

Considérant que la Commune de Morillon est propriétaire des parcelles au lieudit « Les Bois », lesquelles sont concernées par le projet ;

Considérant, dès lors, qu'il est proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver le projet de promesse de concession de tréfonds valant autorisation de passage sur les parcelles cadastrées section C n°63 et 64, à conclure avec le Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre, pour la réalisation des travaux d'installation des canalisations ;

Considérant que cette promesse autorise le SIMG à accéder aux canalisations et regards de visite situées sur les parcelles ci-avant décrites et établissement d'une servitude de tréfonds sur une largeur de 4 mètres sur une longueur de 90 mètres linéaires sur chacune des deux parcelles concernées, et sur une profondeur moyenne de 2 mètres linéaires ;

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-105-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4 ;

Vu les compétences du Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) ;

Considérant le projet de travaux et le projet de promesse de concession de tréfonds ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la promesse de concession de tréfonds valant autorisation de passage à conclure avec le Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre sur les parcelles cadastrées section C n°63 et 64 situées au lieudit « Les Bois » et propriété de la commune de Morillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude et tout document y afférent ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



AUTORISATION DE PASSAGE

.....

PROMESSE DE CONCESSION DU TREFONDS

.....

Entre les soussignés :

Commune de Morillon représenté par son Maire Simon BEERENS-BETTEX

demeurant à 5 place de la Mairie 74440 Morillon

ci après désigné par le terme "le concédant" propriétaire des parcelles ci-dessous désignées et intéressées par le projet.

d'une part

et Le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre

ci-après désignée par le terme "La Collectivité" représentée par Président, Monsieur M. VAUDEY

d'autre part,

Il a été établi la présente autorisation de passage qui vaut promesse de concession de tréfonds.

ARTICLE 1er

Le Concédant autorise La Collectivité à l'accès aux canalisations et aux regards de visite sur la parcelle suivante lui appartenant :

Communes	Section	lieu dit	N° de parcelle	Longueur
Morillon	C	Les bois	63	90 ml
Morillon	C	Les bois	64	9 ml